



recuperation fond de commerce en liquidation

Par **bormi**, le **29/06/2019** à **11:10**

bonjour

je suis propriétaire des murs d'un commerce j'ai un locataire défectueux qui avait un fond de commerce, j'ai envoyé par huissier un commandement à payer avec clause résolutoire le 20 mai en accord avec le locataire pour récupérer le commerce car cela faisait 6 mois qu'il ne payait plus

le 28 mai ouverture procédure de liquidation le 4 juin est paru au bodac que le commerce était en liquidation judiciaire le 13 juin

j'ai envoyé par recommandé copie de commandement à payer au mandataire depuis le mandataire me dit que dans 3 mois il mettra le commerce aux enchères

pouvez vous me dire si cela est légal, et si je peux récupérer moi-même le fond pour pouvoir le relouer, et si oui dans quelle condition et quel démarche je dois faire merci de tout coeur pour votre réponse, je suis en galère

ps: je dois préciser que le fond était en nom propre

Par **nihilscio**, le **29/06/2019** à **12:44**

Bonjour,

Il serait étonnant que l'administrateur judiciaire n'agisse pas conformément à la loi.

L'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire fait obstacle à la mise en application de la clause résolutoire. En effet, le droit au bail fait partie du fonds de commerce et c'est un actif qui n'appartient pas au bailleur et dont le sort dépend de l'issue de la procédure de liquidation. Le bailleur ne peut pas plus s'en saisir que n'importe quel autre créancier.

Dans le détail, vos possibilités d'action sont exposées ici : <https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/sort-bail-commercial-apres-redressement-13741.htm>

Concrètement, une procédure de liquidation ayant été ouverte, comme il est dit en conclusion : *vous êtes suspendu au bon vouloir de l'administrateur*, sous le contrôle toutefois du juge-commissaire.

Par **bormi**, le **29/06/2019** à **20:25**

merci pour votre reponse